Liste des délibérations du Conseil Municipal Du lundi 11 septembre 2023

PRESENTS : Mesdames, Fatima BOURGEOIS, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET,
Messieurs Cyril DEMOLIS, Dominique MAURE, Eric ANSART, Hubert DEMOLIS, José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Michel DAVID, Franck HOUVER,
PROCURATIONS : Nathalie BROTHIER *à Dominique MAURE,* Didier de VETTOR *à Hubert DEMOLIS,* Joël GILBERT *à Corinne BADAIRE*, Yannick DEBEUGNY *à Fatima BOURGEOIS,* Audrey COLIN *à Jason DA COSTA,* Noémie BALLY *à Nathalie MAZARS,* Jean-Philippe LAMBERT *à Franck HOUVER,* David MULLER *à Guillaume LEGRIN*
ABSENTS EXCUSES : Fabienne ROZE, Héloïse LIOT-YVOZ, Bernard HUVENNE, Richard REALE, Cédric PLASSAT
SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre BESSIERE

Délibération N°2023-09-01 : RESTAURATION SCOLAIRE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 1411 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu le projet de délibération par lequel Monsieur le Maire demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire de la commune, qui présente les caractéristiques et obligations définies dans le cahier des charges annexé à la présente délibération ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 2 voix, contre (Franck Houver et Jean-Philippe Lambert par procuration)

- Approuve le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective de la commune ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public, le choix du délégataire qui sera soumis ultérieurement au conseil municipal et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.
- Acte que cette délégation de service public fera l'objet d'une publicité préalable.

Délibération N°2023-09-02 : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA CDSP
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- *Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :*
  - *Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).*
  - *Les listes pourront être déposées jusqu'au moment de la présentation du point relatif à la création de cette commission lors du conseil municipal durant lequel il sera procédé à l'élection.*

Délibération N°2023-09-03 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Vu l'article L1411-5 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
Vu la délibération du 11 septembre 2023 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP ;
Vu la liste de candidats proposée par Monsieur le Maire ;
Considérant qu'aucune autre liste n'a été proposée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants proposés par Monsieur le Maire pour constituer la commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Sont élus :
  - En tant que TITULAIRES : Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Alexandre BESSIERE et Franck HOUVER
  - En tant que SUPPLEANTS : Eric ANSART, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Jason DA COSTA et Jean-Philippe LAMBERT

Délibération N°2023-09-04 PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE – 511 AVENUE DE SCIEZ

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;
Vu les Statuts de l'EPF74 ;
Vu le PPI 2019-2023 ;
Vu le règlement Intérieur de l'EPF74 ;
Vu les modalités d'intervention, de portage ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes et convention nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N°2023-09-05 ACQUISITION DE PARCELLES ET MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AGRICOLES – PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Annule la délibération N°20230605 du 15 juin 2023.
- Décide d'acquérir les 20 parcelles d'une surface totale de 2ha 86a 20ca au prix de 20 000€ auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 2 400€ TTC et les frais de notaire en sus.
- Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, notamment de signer la promesse unilatérale d'achat susvisée.
- Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix, charges et conditions susvisées ainsi que les baux ruraux qui en découlent ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-09-06 : ACQUISITION PARCELLE DE BOIS C2432 « LES VIGNES DU CLOS » – MOGENET

Vu le courrier du 20 décembre 2021 ;
Vu l'accord des héritiers ;
Vu le plan ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Donne son accord pour acquérir la parcelle C2432 lieu-dit « Vignes du Clos » au prix de 4 992€ (quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze euros), les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'office notarial de Maîtres NAZ, BIRRAUX et DELECLUSE, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-09-07 : ACQUISITION PARCELLES B1887 « LES REULANDS », B1869 « BOIS DU TRONC » et A143 « LE CREU » - CONSORTS FANIN-REBY

Vu le courrier du 02 février 2023 portant accord des héritiers ;
Vu le projet d'acte ;
Vu les plans ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Donne son accord pour acquérir les parcelles B1869 « Les Reulands », B1887 « Bois du Tronc » et AK143 « Le Creu », pour un montant total de 5 359,50€ (cinq mille trois cent cinquante-neuf euros et cinquante centimes) et acter que les frais d'acquisition en sus sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître BLANC-DEPOTEX, Notaire à THONON LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-09-08 : ACQUISITION PARCELLE BE430 « SERVETTAZ » REGULARISATION

Vu les courriers en date des 20 mai 2019 et 12 juillet 2020,
Vu le projet d'acte,
Vu le plan du géomètre,
Vu le plan du PLUi,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Donne son accord pour acquérir la parcelle ci-dessus désignée, pour un montant total de 1 755€ (mille sept cent cinquante-cinq euros) et acter que les frais d'acquisition, en sus, sont à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'Etude de Maître CROUZET, Notaire à SCIEZ, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N°2023-09-09 : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE POUR PARTIE DE PARCELLES COMMUNALES, ROUTE D'EXCENEVEX, CADASTREES AN227 et AN232 AU PROFIT DE LA SCCV HERA

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2022 06 03 du 13 juin 2022 mettant fin au portage par l'EPF de la parcelle AN 227,
Vu la délibération 2022 06 05 du 13 juin 2022 acceptant la proposition d'achat par les sociétés VINCI IMMOBILIER ET URBAN HOME au prix de 930.000 €,
Vu le projet du document d'arpentage en cours de validation par le cabinet CARRIER, géomètre expert,
Vu l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Annule la délibération n°2022-06-09.
- Acte la désaffectation des parcelles AN 227 et AN 232, sises lieudit « Les Crêts », à SCIEZ
- Décide du déclassement desdites parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal à compter de la présente délibération.
- Autorise la vente, et tout acte afférent, d'une emprise de 363 m2 à prendre sur la parcelle AN 227 et d'une emprise de 636 m2 à prendre sur la parcelle AN 232, au profit de la SCCV HERA, au prix de 930 000 € (neuf cent trente mille euros)
- Autorise la démolition totale du bâtiment aujourd'hui édifié sur la parcelle AN 232 par le promoteur, à sa charge
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente authentique, ou tout autre acte afférent, en l'office notarial de Maître Jean-Baptiste DELECLUSE ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération N°2023-09-10 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS-MOULIN DE LA GLACIERE

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public ;
Vu les articles L551-1 et suivants et R554-1 du code de l'Environnement,
Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant que ces travaux n'apportent pas de gêne particulière ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la convention de servitude de passage moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique contenant les droits de servitude après du Notaire qui sera désigné ultérieurement.

Délibération N°2023-09-11 : APPROBATION DU DISPOSITIF DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Délibération N°2023-09-12 : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023 ;
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;
Considérant la nécessité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Sciez et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000€).
- Autorise Monsieur le Maire à signer, sans autre délibération, le contrat et tous les documents afférents à ce dossier avec l'établissement bancaire qui proposera l'offre la plus avantageuse pour la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.
- Inscrit aux budgets concernés en dépenses obligatoires, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibération N°2023-09-13 : CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE – BREVET PROFESSIONNEL AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L6227-1 à L6227-12 du Code du Travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la Loi N°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la Loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16 ;
Vu de décret N°2017-199 du 16 février 2017, relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la demande de contrat d'apprentissage présentée par Madame CHAUFFAT Léane en date du 17 juillet 2023 ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :
    - Service : Police municipale
    - Diplôme préparé : Brevet Professionnelle d'Agent Technique de Prévention et de Sécurité (BP ATPS)
    - Durée de la formation : 2 ans
- Désigne le Centre de Gestion de la Fonction publique du Haute-Savoie, comme médiateur chargé de résoudre les différents au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail.
- Inscrit au budget les crédits correspondants (salaires et frais de formation).
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer un contrat d'apprentissage en alternance ainsi que tout document relatif à ce dispositif, avec Mme CHAUFFAT Léane et le centre de formation AKTEAP de Caluire-et-Cuire (69), pour la période du 4 septembre 2023 au 31 août 2025.

- Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 4 septembre 2023.

Délibération N°2023-09-14 : REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE SUBVENTION VERSEE AU CLUB DE TENNIS SCIEZ-MASSONGY PAR LA FFT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Décide d'accepter le versement de 60 000€ du Club de Tennis Sciez-Massongy, correspondant au montant de la subvention qui leur a été versée par Fédération Française de Tennis au titre des travaux de construction et de rénovation effectués.
- Acte que cette somme sera imputée en recette de la section d'investissement du budget principal 2023.

Délibération N°2023-09-15 : MARCHE PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4 relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7° relatifs au groupement de commande ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve le principe d'installation, de maintenance et de travaux de génie civil, portant les dispositifs de vidéoprotection sur la commune de SCIEZ.
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes tels que définis ci-avant et dont le projet est joint à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à l'exécution des marchés de travaux afférents.